

*Nouy tropes en l'honneur Compté le 20.6.56*

VILLE DE ROYAN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
-----

Arrondissement de  
Rochefort  
-----

Département de  
Charente-Maritime

Séance du 14 Mai 1956  
-----

OBJET :

**Colonies de Vacances ;  
Versement d'avances**

56068

Le 14 Mai mil neuf cent cinquante six, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset Max

Etaient présents : MM. BRUSSET, REUTIN, CASTELNAU GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTREAU, DOMEQ, POUGET, LAURENT, ETCHEBER, BOURDEILLE, NARTEAU, GRUSSENMEYER, DUPOUR, PAPEAU, GUICHAOUA

Représentés : M. SEUGNET par M. BRUSSET  
M. ROCHEDREUX Par M. NARTEAU  
Melle Fouché par M. GRUSSENMEYER

Excusé : M. BARRIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Le 6 Fev. 1956 afin de permettre le bon fonctionnement des colonies de Vacances, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 2.500.000 fra ch XXI, art. 13 "avance au Comité de Patronage des Colonies Scolaires".**

Les remboursements des Caisses d'Allocations Familiales et de l'Etat ainsi que, dans certains cas, les paiements fractionnés ou différés des familles, ne permettent pas aux organisateurs d'effectuer certains paiements comptants, tels que frais de transport, du personnel, de fourniture, de produits alimentaires, etc...

C'est pour faire face à ces besoins qu'il est demandé au Conseil Municipal de consentir au Comité de Patronage des avances remboursables de Trésorerie, jusqu'à concurrence de 2.500.000 fra ainsi qu'il fut fait l'an passé.

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 6 Fev. 1956 décline :

- d'accorder jusqu'à concurrence de 2.500.000 fra les avances de Trésorerie nécessaires au fonctionnement des colonies de vacances de Royan à Chamonix, Seilhac et Mauriac.
- donne mandat à M. le Maire pour mandater ces avances suivant les besoins, au CCF Bordeaux 245678 du "Comité de Patronage des Colonies de Vacances de Royan".
- dit que le remboursement en sera effectué lorsque les comptes de gestion des colonies seront arrêtés définitivement.

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre 101. les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 13 Juin 1956  
Le Sous-Préfet  
Illisible

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 19 Juin 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*